

# Fiche 1.5

---

## L'intervention de réadaptation des adolescents contrevenants<sup>1</sup>

L'intervention auprès des jeunes en difficulté dépasse le cadre de l'intervention de réadaptation, c'est-à-dire qu'elle consiste habituellement en une intervention psychosociale et en une intervention de réadaptation. La table des Directeurs des services professionnels – Directeurs de la qualité des services en 1999 – différencie l'intervention psychosociale, qui consiste à « restaurer l'équilibre systémique personne/environnement », de l'intervention de réadaptation, dont le but est de « restaurer l'adaptabilité du jeune ou de la jeune mère en vue de la reprise du développement »<sup>2</sup>.

L'intervention de réadaptation se différencie de l'intervention psychosociale, mais elle lui est complémentaire et elle permet de diversifier l'offre de service. L'intervention psychosociale met particulièrement l'accent sur le fonctionnement du système familial et social ainsi que sur les capacités des membres qui le composent à jouer les rôles sociaux qui leur sont dévolus.

L'intervention de réadaptation, comme décrite dans le *Cadre de référence pour une pratique rigoureuse de l'intervention de réadaptation auprès des enfants, des jeunes et de leurs parents en CSSS et en CJ* (programme-services Jeunes en difficulté, ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), 2013; ci-après nommé « cadre de référence en réadaptation »), peut être offerte dans le milieu familial, dans d'autres milieux de vie fréquentés par le jeune ou dans un milieu d'hébergement substitut. Elle se situe en complémentarité de l'intervention psychosociale qui, elle, met davantage l'accent sur le fonctionnement du système familial.

---

<sup>1</sup> Cette fiche est grandement inspirée du *Cadre de référence pour une pratique rigoureuse de l'intervention en réadaptation auprès des enfants, des jeunes et de leurs parents en CSSS et en CJ*, MSSS, 2013.

<sup>2</sup> *La contribution du champ psychosocial et de celui de la réadaptation aux missions des centres jeunesse*, table des DSP/DQS, janvier 1999.

Les orientations ministérielles concernant l'offre de service du programme-services Jeunes en difficulté énoncent ce qui suit concernant la réadaptation :

« La réadaptation est un processus d'aide permettant à un jeune dont le développement est entravé ou compromis par de grandes difficultés d'interaction avec son milieu de renouer avec ce milieu de manière à y puiser les ressources dont il a besoin pour poursuivre son développement, utiliser ses capacités à leur plein potentiel et réaliser son projet de vie dans la plus grande autonomie. Ce même processus aide également les jeunes parents en difficulté d'adaptation, en y intégrant des activités de soutien à l'apprentissage du rôle parental. La réadaptation s'appuie sur des approches ou des programmes reconnus efficaces<sup>3</sup>. »

Selon le cadre de référence en réadaptation, la finalité de toute intervention de réadaptation est, « ... selon le modèle écosystémique, [...] un meilleur ajustement entre l'environnement, les personnes et les systèmes auxquels elle s'adresse ».

Il est utile de s'attarder au caractère particulier de l'intervention de réadaptation pour les adolescents contrevenants, tant au cours d'une peine comportant un hébergement qu'au cours d'une peine de suivi dans la communauté. Bien que, historiquement, l'intervention de réadaptation soit adaptée pour les jeunes hébergés, les restrictions que comporte la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) quant à l'imposition de peines comportant de la garde ont entre autres pour conséquence que la mesure probatoire s'applique à des adolescents présentant un profil d'engagement délinquant élevé et, donc, qui nécessitent une intervention de réadaptation.

Les peines spécifiques comportant un placement sous garde constituent les peines les plus sévères prévues par la LSJPA en raison de la privation de la liberté qu'elles comportent ainsi que des contraintes qu'elles imposent aux adolescents, et ce, même au cours de la période de surveillance au sein de la collectivité. L'intervention réalisée pendant ces peines doit avoir pour objectifs la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents contrevenants afin d'assurer la protection à court et à long terme du public selon le sens de la LSJPA.

En raison même de la peine et, conséquemment, du portrait clinique de l'adolescent, l'intervention de réadaptation en hébergement doit être intensive et prendre appui sur des programmes cliniques validés pendant toute la durée de la peine, aussi bien pendant la période de placement sous garde que pendant la période de surveillance au

---

<sup>3</sup> MSSS, *Orientations relatives aux standards d'accès, de continuité, de qualité, d'efficacité et d'efficience – Programme-services Jeunes en difficulté, Offre de service 2007-2012*, Québec, p. 65.

sein de la collectivité ou de la mise en liberté sous condition. En effet, cette période purgée au sein de la collectivité doit, en plus des volets de surveillance et de contrôle de l'adolescent, comporter des interventions assurant la poursuite de la démarche de réadaptation entreprise pendant le placement sous garde afin d'assurer la réussite de la réinsertion sociale. Ainsi, les périodes de placement sous garde et de surveillance doivent être vues comme les éléments d'une même stratégie d'intervention, soit le volet interne de la réadaptation de l'adolescent et le volet externe permettant d'assurer le transfert des acquis dans la collectivité.

Les directeurs provinciaux rappellent qu'il peut s'avérer important d'intervenir sur d'autres aspects de la situation de l'adolescent et sur d'autres problèmes que ceux particulièrement liés à la délinquance. Ces difficultés peuvent être liées à la situation de l'adolescent comme telle (problème de santé ou psychologique) ou liées à la situation des parents, les empêchant d'exercer leur rôle adéquatement et ainsi de contribuer à la diminution des facteurs de risque en ce domaine (développement des habiletés parentales). Pour ce faire, il faut susciter l'adhésion de l'adolescent et de ses parents à la démarche proposée et aux activités qu'elle comporte, souvent avec des collaborateurs des centres intégrés qui offrent des services de protection et de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation ou des organismes communautaires.

## Les dispositions de la LSJPA

La Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) encadre les missions des centres de protection de l'enfant et de la jeunesse ainsi que des centres de réadaptation, que l'on trouve respectivement dans les articles 82 et 84 de la LSSSS :

« **Article 82.** La mission d'un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse est d'offrir dans la région des services de nature psychosociale, y compris des services d'urgence sociale, requis par la situation d'un jeune en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1) et de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Lois du Canada, 2002, chapitre 1). [...]

À cette fin, l'établissement qui exploite un tel centre s'assure que les besoins des personnes qui requièrent de tels services soient évalués et que les services requis par elles-mêmes ou par leur famille leur soient offerts soit directement, soit par les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide. »

« **Article 84.** La mission d'un centre de réadaptation est d'offrir des services d'adaptation ou de réadaptation et d'intégration sociale à des personnes qui, en raison

[...] de leurs difficultés d'ordre comportemental, psychosocial ou familial [...], requièrent de tels services de même que des services d'accompagnement et de support à l'entourage de ces personnes.

À cette fin, l'établissement qui exploite un tel centre reçoit, sur référence, les jeunes en difficulté d'adaptation [...]; il s'assure que leurs besoins soient évalués et que les services requis leur soient offerts à l'intérieur de ses installations ou dans leur milieu de vie, à l'école, au travail ou à domicile ou, si nécessaire, s'assure qu'ils soient dirigés le plus tôt possible vers les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide. »

La Loi sur la protection de la jeunesse encadre plus précisément les devoirs des établissements recevant ces jeunes par l'article 8 : « L'enfant et ses parents ont le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux adéquats sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée, en tenant compte des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement qui dispense ces services ainsi que des ressources humaines, matérielles et financières dont il dispose.

L'enfant a également le droit de recevoir, aux mêmes conditions, des services d'éducation adéquats d'un organisme du milieu scolaire. »

Dans la LSJPA, le législateur, à l'intérieur de différents articles, mentionne la nécessité de veiller à la réadaptation de l'adolescent. Dans le préambule, il indique que le système de justice doit, entre autres, favoriser la réadaptation ainsi que la réinsertion sociale et :

« que la société canadienne doit avoir un système de justice pénale pour les adolescents qui impose le respect, tient compte des intérêts des victimes, favorise la responsabilité par la prise de mesures offrant des perspectives positives, ainsi que la réadaptation et la réinsertion sociale, limite la prise des mesures les plus sévères aux crimes les plus graves et diminue le recours à l'incarcération des adolescents non violents ».

La déclaration de principes de l'article 3 de la LSJPA prévoit ceci :

**3.** (1) Les principes suivants s'appliquent à la présente loi :

a) le système de justice pénale pour adolescents vise à protéger le public de la façon suivante :

[...]

(ii) favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents ayant commis des infractions;

b) le système de justice pénale pour les adolescents doit être distinct de celui pour les adultes, être fondé sur le principe de culpabilité morale moins élevée et mettre l'accent sur :

(i) leur réadaptation et leur réinsertion sociale;

c) les mesures prises à l'égard des adolescents, en plus de respecter le principe de la responsabilité juste et proportionnelle, doivent viser à :

[...]

(iii) leur offrir des perspectives positives, compte tenu de leurs besoins et de leur niveau de développement, et, le cas échéant, faire participer leurs père et mère, leur famille étendue, les membres de leur collectivité et certains organismes sociaux ou autres à leur réadaptation et leur réinsertion sociale.

De plus, les objectifs liés au régime de garde et de surveillance se trouvent dans l'article 83 :

**83.** (1) Le régime de garde et de surveillance applicable aux adolescents vise à contribuer à la protection de la société, d'une part, en assurant l'exécution des peines par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires, justes et humaines, et, d'autre part, en aidant, au moyen de programmes appropriés pendant l'exécution des peines sous garde ou au sein de la collectivité, à la réadaptation des adolescents et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.

Les objectifs et les principes de la détermination de la peine se trouvent dans l'article 38 :

**38.** (1) L'assujettissement de l'adolescent aux peines visées à l'article 42 (peines spécifiques) a pour objectif de faire répondre celui-ci de l'infraction qu'il a commise par l'imposition de sanctions justes assorties de perspectives positives favorisant sa réadaptation et sa réinsertion sociale, en vue de favoriser la protection durable du public.

(2) Le tribunal pour adolescents détermine la peine spécifique à imposer conformément aux principes énoncés à l'article 3 et aux principes suivants :

[...]

e) sous réserve de l'alinéa c), la peine doit :

(i) être la moins contraignante possible pour atteindre l'objectif mentionné au paragraphe (1),

(ii) lui offrir les meilleures chances de réadaptation et de réinsertion sociale,

(iii) susciter le sens et la conscience de ses responsabilités, notamment par la reconnaissance des dommages causés à la victime et à la collectivité.

MANUEL DE RÉFÉRENCE

L'application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents dans les centres intégrés qui offrent des services de protection et de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation

Fiche 1.5

Dernière mise à jour : 19 décembre 2016

Concernant la détermination du niveau de garde, le Québec a décidé, par décret<sup>4</sup>, de confier au tribunal la responsabilité de déterminer le niveau de garde au moment de l'imposition d'une peine comportant un placement sous garde ouvert ou fermé. En raison de ce choix, certains articles de la Loi sur les jeunes contrevenants<sup>5</sup> (LJC) continuent de s'appliquer, comme l'alinéa 24.1(4), qui stipule les critères que le tribunal doit prendre en considération pour la détermination du niveau de garde.

(4) Il est tenu compte des facteurs suivants pour décider si le type de garde imposé est en milieu ouvert ou en milieu fermé :

a) le type de garde imposé à l'adolescent doit constituer un minimum d'interférence et d'internement compte tenu de la gravité de l'infraction et des circonstances dans lesquelles celle-ci a été commise, des besoins de l'adolescent et de sa situation personnelle – notamment proximité de la famille, d'une école, d'un emploi et de services sociaux –, de la sécurité des autres adolescents sous garde et de l'intérêt de la société;

b) le type de garde doit permettre la meilleure adéquation possible entre le programme, d'une part, et les besoins et la conduite de l'adolescent, d'autre part, compte tenu des résultats de son évaluation;

c) les risques d'évasion si l'adolescent est placé en milieu ouvert;

d) la recommandation, le cas échéant, du tribunal pour adolescents ou du directeur provincial, selon le cas.

D'autres dispositions de la LJC, concernant plus particulièrement le traitement de l'adolescent placé sous garde ainsi que l'examen des décisions touchant au niveau de garde, continuent aussi de s'appliquer. Ce sont les articles 24.1 à 24.3 ainsi que les articles 28 à 31 de la LJC. Ces articles, 28 à 31, sont présentés dans la fiche 10.3, qui porte sur les examens des peines comportant un placement sous garde.

## **Les caractéristiques de l'intervention de réadaptation**

Dans le cadre de référence en réadaptation, on précise que l'intervention de réadaptation doit être une intervention de proximité. En ce sens, on fait référence aux notions de « faire faire », de « faire avec » et de « faire à la place ». Étant donné que l'intervention en délinquance s'adresse à des adolescents, l'intervention doit être effectuée plutôt en « faire faire » ou en « faire avec » dans la majorité des situations.

<sup>4</sup> Décret 477-2003, gouvernement du Québec.

<sup>5</sup> L.R.C. (1985), c. Y-1.

Le « faire faire » permet à l'adolescent d'apprendre à déterminer correctement en quoi les gestes qu'il pose sont inadéquats, à préciser ses attentes et à découvrir les moyens les plus appropriés pour y trouver réponse. Il permet aux parents ou à des personnes significatives pour l'adolescent d'apprendre à le soutenir dans ses apprentissages.

Le « faire avec » aide l'adolescent à acquérir des compétences dans la découverte de moyens ou de ressources disponibles dans son milieu ainsi que dans leur utilisation.

L'intervention de réadaptation est aussi marquée par la présence de l'intervenant dans le déroulement d'événements de la vie de l'adolescent. Elle implique de participer, d'assister et de l'accompagner à des événements de la vie. Elle permet aussi d'observer et d'analyser les comportements de l'adolescent dans ces situations; de saisir le sens particulier qu'ils prennent pour lui et pour les autres personnes ciblées par l'intervention; de pouvoir les interpréter de manière à ce qu'ils perçoivent ce sens et l'utilisent dans leur vie. C'est une occasion de s'en servir pour mettre à l'épreuve leurs acquis.

L'efficacité de l'intervention de réadaptation en délinquance nécessite qu'elle soit continue et individualisée. La continuité, comme on l'entend ici, fait référence prioritairement à la continuité du parcours dans les programmes en centre de réadaptation et dans la communauté. Elle fait aussi référence à la continuité relationnelle de l'adolescent avec sa famille ou son milieu, bien que souvent ces liens relationnels aient été altérés, ainsi qu'à la continuité des échanges de l'adolescent et de sa famille avec les prestataires de services. L'intervenant, par ses actions, vise aussi le rétablissement de la relation entre l'adolescent et ses parents. Quant à l'individualisation, elle est l'une des pierres d'assise du développement d'une relation significative apte à influencer l'adolescent ainsi que ses parents ou des tiers dans leurs comportements et leurs attitudes. Elle prend tout son sens au moment de l'élaboration du plan d'intervention.

Le plan d'intervention ainsi que l'intervention de réadaptation doivent être centrés sur les motifs pour lesquels l'adolescent a reçu une ordonnance en vertu de la LSJPA ainsi que sur les facteurs ayant une influence sur le risque de récidive, ayant été déterminés au moment de l'évaluation. Cette évaluation repose sur la prise en compte de la trajectoire délinquante de l'adolescent contrevenant ainsi que de son adaptation personnelle et sociale. Elle permet de situer le niveau de risque de récidive et de déterminer les facteurs responsables de l'émergence et de la persistance de sa délinquance ainsi que les circonstances favorables sur le plan social à prendre en compte pour établir

l'intervention corrective nécessaire. La fiche 1.4 précise les éléments d'évaluation. Le résultat de l'évaluation différentielle déterminera le niveau d'intervention nécessaire et les objectifs d'intervention efficaces qui permettront la responsabilisation de l'adolescent ainsi que la diminution des facteurs criminogènes. L'intervention doit être préparée en fonction du niveau de risque de récidive que présente l'adolescent et agir, avant tout, sur les facteurs de risque. L'évaluation différentielle doit être réalisée de façon continue pendant toute l'intervention de façon à pouvoir adapter cette intervention à l'évolution de l'adolescent.

L'intervention de réadaptation doit s'assurer de préserver les sphères de vie dans lesquelles l'adolescent est autonome et capable de trouver une réponse adéquate et prosociale à ses besoins. Elle doit également s'assurer de n'offrir un accompagnement que le temps nécessaire à l'atteinte des objectifs de la LSJPA. En effet, lorsque les facteurs à l'origine de la peine ordonnée ne sont plus présents ou ont diminué, l'intervenant doit moduler son intervention auprès de l'adolescent afin de l'adapter au profil présent. Il peut aussi entreprendre, s'il y a lieu, de concert avec l'adolescent, des démarches afin de demander à la cour de modifier, par un examen, la peine ordonnée.

Les motifs pour lesquels un adolescent a reçu une ordonnance peuvent être accompagnés d'autres problèmes qui complexifient la situation; on parle alors de concomitance. Par exemple, on trouve des problèmes de santé mentale<sup>6</sup> ou des troubles mentaux (déficit de l'attention avec hyperactivité ou distractivité, dépression, états anxieux, somatisation, état de stress post-traumatique), des problèmes d'apprentissage ou un retard scolaire, des difficultés ou des troubles réactionnels de l'attachement, des problèmes de dépendance (drogue, alcool, cyberdépendance). Dans la littérature, on reconnaît que 10 % des jeunes en difficulté sont susceptibles de présenter un risque élevé de deux ou trois types de problèmes interreliés.

En outre, dans la recherche *Sexe, drogue et autres questions de santé*<sup>7</sup>, les auteurs affirmaient que 58,4 % des filles et 63,1 % des garçons hébergés dans les centres jeunesse de l'époque présentaient des problèmes « évidents » de consommation d'alcool ou de drogue nécessitant une intervention spécialisée (niveau « feu rouge » de la grille de dépistage DEP-ADO).

---

<sup>6</sup> Le lecteur peut se reporter à MSSS, AJCQ et AQESSS, *Protocole d'intervention en santé mentale ou en situation de risque suicidaire dans les centres jeunesse*, mars 2014, document de travail.

<sup>7</sup> G. LAMBERT et autres, *Sexe, drogue et autres questions de santé*, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, 2012.



Un travail interdisciplinaire est donc souvent indiqué dans l'évaluation des situations, l'appréciation des besoins et l'établissement des interventions jugées les plus appropriées pour y répondre puisqu'ils contribuent fréquemment à la délinquance de l'adolescent.

Il est primordial, lorsqu'on intervient dans le domaine de la délinquance, de bâtir avec l'adolescent la collaboration nécessaire pour amener un changement. La motivation au changement ne peut jamais être tenue pour acquise ou préalable à l'intervention. Elle peut représenter un défi important et exigeant pour l'intervenant, parfois pendant toute une intervention. De ce fait, la motivation de l'adolescent et des parents ou des personnes significatives pour lui est considérée en soi comme un objectif clinique; elle est un objet d'intervention.

Deux notions viennent préciser la motivation au changement, à savoir la mobilisation et la réceptivité. Elles ont en commun d'inclure l'intervenant dans l'équation qui conduit à la motivation de la personne vers un changement. Le premier outil de l'intervenant consiste à croire au changement ou, plus fondamentalement, à être ouvert au changement. La mobilisation vise à rassembler, à dynamiser les énergies du jeune afin d'enclencher un processus de changement.

La réceptivité, quant à elle, renvoie à l'aptitude à recevoir de nouvelles idées. Elle inclut la notion de motivation. Elle fait référence à l'ensemble des conditions qui influencent l'efficacité d'un traitement. Ces conditions se rapportent à l'adéquation entre l'approche de traitement préconisée et le style d'apprentissage de la personne, entre les caractéristiques qui lui sont propres et celles de l'intervenant ainsi qu'entre les compétences de l'intervenant et le type de programme offert.

Il importe donc de mettre en place des interventions qui tiennent compte des caractéristiques de l'adolescent, de ses capacités et des éléments qui le motivent ainsi que des caractéristiques de son entourage.

## **Les principes de l'intervention de réadaptation**

Dans la LSJPA, l'intervention de réadaptation est centrée sur la responsabilisation de l'adolescent ainsi que la modification du comportement qui assurera la protection du public. Pour ce faire, les directeurs provinciaux visent la réadaptation et la réinsertion sociale de l'adolescent. Bien que les cibles de l'intervention touchent sa

MANUEL DE RÉFÉRENCE

L'application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents dans les centres intégrés qui offrent des services de protection et de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation

Fiche 1.5

Dernière mise à jour : 19 décembre 2016

responsabilisation, la diminution des risques de récidive et l'augmentation de ses capacités sociales, il n'en demeure pas moins qu'un des facteurs aidant à l'intégration des acquis est la notion de projet de réinsertion sociale de l'adolescent. Son passage de l'adolescence à l'âge adulte l'amènera progressivement à prendre un rôle de plus en plus actif dans la réflexion, l'élaboration ainsi que la réalisation de son propre projet que l'on veut positif.

Il est convenu que le jeune en difficulté est aussi une personne en développement. Il est en effet engagé dans un processus global, intense et accéléré qui le mènera progressivement d'une situation de dépendance et de vulnérabilité à une situation de responsabilisation et d'autonomie. Il a besoin d'une réponse à ses besoins essentiels sur les plans physiologique, social, intellectuel et psychoaffectif. D'après Cantin<sup>8</sup>, le défi de ce processus réside dans la capacité du jeune à répondre lui-même à ses besoins, à passer d'une situation de dépendance par rapport à son milieu à une situation d'autonomie dans l'ensemble des aspects qui forment sa personnalité : physiologique, intellectuel, cognitif, affectif, psychosocial, psychosexuel et moral.

Chaque jeune est porteur de compétences et de potentiel d'adaptation, quelles que soient ses limites et les difficultés auxquelles il fait face. C'est en prenant appui sur ses forces qu'il se développe et qu'il réussit à s'adapter aux différentes situations auxquelles il fait face.

La société reconnaît aux deux parents la responsabilité de soutenir et de guider l'adolescent dans le processus de son développement. En ce sens, ils sont conjointement responsables de l'exercice de l'autorité parentale. Rappelons que l'autorité parentale est définie comme étant le droit et le devoir de garde, de surveillance et d'éducation de l'enfant ainsi que le devoir de nourrir et d'entretenir l'enfant; en somme, de lui assurer un milieu de vie stable et permanent par des conditions appropriées à ses besoins et à son âge. C'est à partir de la reconnaissance de la compétence parentale que l'intervention en réadaptation pourra aider à développer, à rétablir ou à renforcer certaines compétences parentales lacunaires.

Dans cette optique, les interventions de réadaptation permettent d'outiller les parents, de les aider à revoir leurs façons de percevoir leur adolescent et leurs façons de faire. L'engagement des parents est important pour l'adolescent. La LSJPA prévoit aussi,

---

<sup>8</sup> S. CANTIN et autres, *Le PIC : processus d'intervention clinique : troubles de comportement*, Chicoutimi, Centre jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean. 2008.

dans chacune des mesures, le rôle dévolu aux parents; la fiche 1.6 en fait mention plus précisément.

## **Les balises cliniques**

### **La finalité de l'intervention**

La finalité de l'intervention est définie, dans une perspective écosystémique, comme une meilleure adaptation à l'environnement des personnes et des systèmes auxquels elle s'adresse. Il s'agit d'un objectif très global, dont le degré d'atteinte est difficile à mesurer. Dans le contexte de la LSJPA, la finalité de l'intervention est de réduire, sinon d'annihiler, les risques de récidive de l'adolescent en favorisant une réinsertion sociale réussie. Ainsi, l'objectif de la LSJPA, soit la protection de la société, sera atteint.

La cible générale de l'intervention, ainsi qu'on l'entend ici, représente un changement attendu chez le jeune engagé dans une situation qui donne lieu à une intervention de réadaptation. Elle constitue un palier entre la finalité et l'objectif. Les différentes cibles retenues sont qualifiées de générales parce qu'elles s'appliquent à une portion importante de la clientèle et à des contextes variés d'intervention. Ainsi, pour un adolescent ayant reçu une peine en vertu de la LSJPA, on parlera de responsabilisation, et ce, par rapport au délit commis ainsi qu'aux victimes, de même que dans les sphères déficitaires de sa vie.

Selon les orientations des directeurs provinciaux, les objectifs de l'intervention réalisée dans le cadre des peines spécifiques seront individualisés pour chacun des adolescents et seront planifiés afin :

- de contrôler le comportement de l'adolescent;
- de favoriser la responsabilisation de l'adolescent et, pour ce faire, l'amener à :
  - faire le lien entre son comportement délictueux et ses conséquences,
  - réaliser les conséquences de ses comportements délictueux sur la victime et la communauté,
  - vouloir réparer les dommages causés à la victime et à la communauté;
- de permettre à l'adolescent de développer ses habiletés sociales et de faire des apprentissages qui appuient son adaptation sociale;

- d'assurer la réinsertion sociale de l'adolescent en soutenant son engagement dans des activités prosociales et en lui confiant de nouvelles responsabilités.

L'atteinte de ces objectifs demande que soient mises à contribution les forces, les capacités et les ressources de l'adolescent ainsi que celles présentes dans sa famille et dans sa communauté.

### **Une intervention de réadaptation qui soutient la mobilisation du jeune et des parents envers les objectifs d'intervention retenus**

Selon Duncan<sup>9</sup>, l'espoir, chez le client, d'un possible changement a une incidence positive sur le résultat de l'intervention, surtout lorsque cet espoir est conjugué à la croyance d'exercer un pouvoir au regard de ce changement et que les moyens d'aide proposés sont pertinents pour la situation du client. Il importe, pour susciter cet espoir, que l'enfant ou le jeune et ses parents soient convaincus qu'ils peuvent, chacun à leur façon, exercer un certain pouvoir sur la démarche de réadaptation proposée en vue d'atteindre les cibles de l'intervention. Gendreau et Tardif<sup>10</sup> rappellent à ce sujet que le partage de l'information avec l'enfant ou le jeune et ses parents, pendant toute la démarche de l'intervention, est aussi important que le partage du pouvoir.

Dans la planification de leur intervention, le délégué à la jeunesse et l'intervenant en réadaptation tiennent compte des questionnements, des attentes et des espoirs de l'adolescent par rapport à son avenir à court et à moyen terme, ou les suscitent, en prenant en considération son âge et son stade de développement.

### **Une intervention de réadaptation qui contribue de façon continue à l'évaluation et à l'analyse de la situation de l'enfant ou du jeune**

L'intervenant en réadaptation conçoit, avec ses partenaires et à partir de son analyse clinique de la situation, une vision partagée ayant de multiples facettes, qui permettra de maintenir une compréhension commune de cette situation pendant toute l'intervention malgré les « crises » qui peuvent survenir durant la période de services.

---

<sup>9</sup> B.L. DUNCAN, S.D. MILLER et M.A. HUBBLE, *Pour en finir avec Babel – À la recherche d'un langage unificateur*, Saint-Hyacinthe, Edisem. 2001.

<sup>10</sup> G. GENDREAU et R. TARDIF, *La réadaptation en internat des jeunes de 12 à 18 ans – Une intervention qui doit retrouver son sens, sa place et ses moyens – Rapport sur la réadaptation en internat des jeunes de 12 à 18 ans*, Montréal, Association des centres jeunesse du Québec. 1999.

Ce protocole clinique est composé de quatre activités professionnelles en situation de réadaptation, à savoir l'observation, l'évaluation, la planification et la révision de l'intervention. Ces activités sont réalisées à l'échelle d'une période de suivi, mais aussi à l'échelle de chaque moment de vie, de chaque activité et de chaque rencontre. La qualité de la réalisation de chacune d'elles contribue à bien situer dans son contexte l'interaction entre l'intervenant, le jeune, ses parents ou des tiers à l'intérieur du vécu partagé.

Cette interaction se concrétise par l'organisation et l'animation de ces moments de vie, de ces activités ou de ces rencontres. Elle permet à ceux qui y participent de mettre en application ce qu'ils sont en train d'apprendre et, ultimement, d'appliquer cet apprentissage à d'autres contextes ou à d'autres situations de vie. Elle permet également au jeune de faire des liens entre ce qu'il apprend et des éléments de sa vie passée afin d'en dégager le sens de ses comportements délictueux.

### **Une intervention planifiée et concertée pour la durée de l'épisode de services**

Généralement, le délégué à la jeunesse est la personne qui coordonne le plan d'intervention, car c'est lui qui est l'intervenant principal pendant toute la durée de la ou des peines. Il agit en complémentarité avec l'intervenant en réadaptation. Le délégué à la jeunesse et l'intervenant de réadaptation incluent dans leur évaluation une liste des forces et des défis que représentera, pour l'adolescent, l'atteinte des objectifs de l'intervention. Dans cette démarche, ils s'appuient sur les renseignements tirés d'évaluations en cours, ou réalisées antérieurement, par d'autres intervenants.

L'intervention de réadaptation est réalisée dans la continuité. Pour s'inscrire dans cette continuité, elle est toujours réalisée selon une planification intégrée de l'intervention.

Il peut arriver que la complexité des problèmes éprouvés exige une complémentarité de diverses disciplines et compétences dans l'intervention. La compétence de l'équipe multidisciplinaire qui se crée auprès d'un jeune ne représente pas l'addition de compétences individuelles, mais plutôt une compétence collective.

Les objectifs du plan d'intervention (PI) sont formulés positivement, dans des termes clairs, précis et accessibles à la compréhension de l'enfant ou du jeune et de ses parents. Ce PI adopte une forme C-SMART :

C : convenu, il illustre que l'objectif est formulé avec la personne concernée;

S : spécifique, il traduit le changement souhaité;

M : mesurable, il est possible de juger de son degré d'atteinte;

A : ajusté en fonction de l'évaluation réalisée préalablement;

R : réaliste, il est atteignable par l'enfant ou le jeune et par ses parents;

T : temporel, les notions de fréquence, de durée et de délai y sont précisées.

Le plan est révisé tous les trois mois à moins que des éléments nouveaux nécessitent de le revoir plus tôt.

Les personnes qui participent à l'élaboration du PI sont les intervenants concernés ainsi que le jeune et ses parents.

### **Une intervention de réadaptation qui nécessite la formation d'une alliance thérapeutique**

L'alliance thérapeutique fait référence à la qualité du lien affectif entre l'intervenant et le client ainsi qu'à leur accord mutuel sur les tâches et les objectifs poursuivis. Elle est l'ingrédient nécessaire à la poursuite de la réadaptation et s'applique à la situation d'un adolescent qui présente un engagement dans la délinquance et des difficultés d'ordre relationnel, comportemental ou d'adaptation sociale dans un certain nombre de sphères de sa vie.

L'intervention de réadaptation suppose, en règle générale, un degré d'investissement élevé et est réalisée grâce à un accompagnement du jeune dans les événements de son quotidien. Cet accompagnement peut s'exercer physiquement, c'est-à-dire en présence directe ou indirecte.

La présence directe permet à l'intervenant d'observer et d'évaluer les comportements et les attitudes du jeune et lui permet également d'animer des activités et des moments de vie planifiés et organisés qui s'appuient sur les connaissances et les forces du jeune et qui tiennent compte de ses vulnérabilités. Ce vécu éducatif partagé se crée, entre autres, dans des activités et des moments de vie individuels, de groupe ou familiaux, planifiés ou spontanés. Il permet donc au jeune de s'engager dans une alliance

MANUEL DE RÉFÉRENCE

L'application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents dans les centres intégrés qui offrent des services de protection et de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation

Fiche 1.5

Dernière mise à jour : 19 décembre 2016

thérapeutique qui pourra l'influencer et l'amener à changer ses comportements, ses attitudes et ses perceptions.

La présence indirecte s'observe notamment à distance, au moyen des technologies de l'information (téléphone, visioconférence, courriel, message texte, etc.). Elle peut aussi être le résultat d'une intériorisation de l'accompagnement de l'intervenant. En effet, le jeune, particulièrement, ou le parent ou un tiers, se remémore alors, en dehors de la présence de l'intervenant, un conseil ou une injonction de l'intervenant au regard de la situation dans laquelle se trouve l'adolescent, « ici et maintenant ». Ce type d'accompagnement est effectué particulièrement au moment de la période de surveillance dans la collectivité et, s'il y a lieu, au cours des congés provisoires.

D'après Capul et Lemay<sup>11</sup>, la relation d'influence en réadaptation est caractérisée par différents paramètres : l'écoute, une disponibilité attentive à ce qui est dit et à ce qui est fait, un décodage des discours latents; l'acceptation de la personne dans ses richesses et ses limites; la capacité de croire (parfois contre toute logique apparente) en la capacité de changement chez l'autre; la capacité de contenir, de recevoir l'autre en état de désorganisation momentanée, puis de reformuler ce qui est vécu en des termes assimilables; la capacité de créer un lieu où les choses permises et interdites deviennent claires; le double regard par lequel l'intervenant, tout en restant sensible à l'autre, s'interroge sur ce qu'il est et sur ce qu'il fait dans sa rencontre avec autrui; l'acceptation du fait que l'interaction avec une personne significative pour le jeune réveille des émotions autour des images actuelles, mais aussi autour des images en partie refoulées, modifiées ou condensées qui se superposent et colorent de façon singulière la rencontre en cours.

Cette qualité de relation est intimement liée au développement, chez l'intervenant, de capacités que le modèle psychoéducatif nomme les schèmes relationnels : la confiance, la congruence, la considération, la disponibilité, l'empathie et la sécurité.

En situation de réadaptation dans la communauté, il va généralement de soi que s'établit une alliance thérapeutique entre l'intervenant, l'adolescent ainsi que ses parents. Cet aspect est aussi primordial en situation de réadaptation en contexte d'hébergement, quels que soient le projet de vie envisagé pour l'adolescent et les difficultés présentées par le parent, à moins d'une contre-indication de nature clinique.

---

<sup>11</sup> M. CAPUL et M. LEMAY, *De l'éducation spécialisée*, Montréal, Éditions érès. (L'éducation spécialisée au quotidien). 1996.

En effet, Gendreau et Tardif<sup>12</sup> rappellent qu'il y a un risque d'entrave à la démarche, de messages contradictoires par les parents et les intervenants à l'endroit du jeune ainsi que de présence de conflits de loyauté chez lui si les parents ne sont pas partenaires de l'intervention.

## Approches et programmes

### Une intervention de réadaptation qui fait partie intégrante de programmes cliniques

Étant donné la complexité de plus en plus importante de la situation des jeunes orientés vers une ressource d'intervention de réadaptation, cette intervention est réalisée grâce à des programmes axés sur une problématique particulière et destinés à répondre aux besoins particuliers de chaque jeune. Bégin définit ce type de programme comme un « système cohérent et organisé d'objectifs, d'activités et de ressources humaines, matérielles et financières en vue de produire des services particuliers à une population déterminée, afin d'en changer l'état et de satisfaire ses besoins<sup>13</sup> ». Ces programmes peuvent inclure des interventions individuelles, de groupe ou familiales. Ils intègrent souvent une combinaison d'approches cliniques.

PaUZÉ<sup>14</sup> rappelle à ce sujet que, de l'avis de plusieurs chercheurs, l'utilisation de programmes d'intervention probants permet d'assurer la réponse la plus adéquate possible aux besoins des usagers et de maximiser l'efficacité du travail des intervenants. Il ajoute que les retombées des techniques et des interventions sont intimement liées aux caractéristiques de l'intervenant, de son client et de leur relation thérapeutique.

Les programmes s'appuient sur des approches cliniques. L'utilisation rigoureuse et intègre de méthodes, de techniques et de stratégies liées à celles-ci, c'est-à-dire en conformité avec les fondements théoriques qui les sous-tendent, nécessite chez l'intervenant la combinaison de divers facteurs, dont une compréhension opérationnelle des méthodes et des procédés qui les sous-tendent de même qu'une intégration de ces

---

<sup>12</sup> G. GENDREAU et R. TARDIF, *La réadaptation en internat des jeunes de 12 à 18 ans – Une intervention qui doit retrouver son sens, sa place et ses moyens – Rapport sur la réadaptation en internat des jeunes de 12 à 18 ans*, Montréal, Association des centres jeunesse du Québec. 1999.

<sup>13</sup> F. PAQUETTE et F. CHAGNON, *Cadre de référence pour le développement et l'évaluation des programmes aux Centres jeunesse de Montréal*, Montréal, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire. 2000.

<sup>14</sup> R. PAUZÉ, *Le développement et l'implantation de programmes d'intervention probants dans les milieux de pratique – Un bilan après 10 années de travail dans ce domaine de recherche*, Groupe de recherche sur les inadaptations sociales de l'enfance (GRISE), Université de Sherbrooke (conférence, 16 avril 2010). 2010.



connaissances dans sa pratique. Il est de la responsabilité de chaque établissement de se doter de programmes cliniques. Ces programmes peuvent nécessiter l'apport de plus d'une discipline.

L'intervenant et son équipe s'assurent d'une adaptation continue et réfléchie des diverses composantes du programme afin de soutenir la réceptivité de chaque jeune et de chaque parent qui y est exposé, s'il y a lieu. Quels que soient les programmes cliniques utilisés, les qualités relationnelles de l'intervenant demeurent des facteurs essentiels à leur utilisation efficace.

Un modèle clinique intégrateur et inspirant a été conçu relativement à l'intervention de réadaptation auprès d'enfants et d'adolescents en difficulté. Il s'agit du modèle psychoéducatif, lequel est compatible avec d'autres modèles théoriques. Outre le fait que ce modèle soit une production essentiellement québécoise, il fournit une méthodologie systématique et des principes d'action capables d'intégrer les différentes facettes de l'intervention de réadaptation, sans toutefois en restreindre la capacité d'invention et d'innovation<sup>15</sup>. Proposant un ensemble de concepts utiles à ce type d'intervention, le modèle psychoéducatif s'avère intéressant pour orchestrer cette action, quel que soit l'environnement dans lequel l'intervention est réalisée. Né de la pratique en internat, il n'a pas tardé à être adapté à l'intervention aussi bien en milieu scolaire, hospitalier et communautaire qu'en milieu naturel.

Mis au point par Gilles Gendreau, le modèle psychoéducatif présente trois apports principaux, recelant chacun toute une série de concepts : les activités professionnelles, les schèmes relationnels et la structure d'ensemble. L'intervention y est conçue comme un système actif en interaction avec d'autres systèmes. Ce système d'ensemble est constitué d'éléments dynamiques structurants et structurés de manière à stimuler l'activité de la personne en vue d'atteindre les objectifs poursuivis.

### **Des approches cliniques diversifiées**

Les approches cliniques s'utilisent à l'intérieur d'un modèle d'intervention, alors que les activités et les programmes s'appuient sur celles-ci.

---

<sup>15</sup> A. LE BLANC, « Le modèle psychoéducatif tel que visé au Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire », *Revue Défi jeunesse*, vol. 18, n° 1. 2011.

L'approche clinique est reconnue comme l'un des facteurs d'efficacité d'un traitement de réadaptation. Diverses méta-analyses<sup>16</sup> situent ses retombées dans un processus clinique et font ressortir que son apport se conjugue avec les capacités de changement du client, son degré d'espoir dans un changement possible et la qualité de la relation clinique.

Plusieurs approches contribuent à l'intervention de réadaptation et sont compatibles avec le modèle psychoéducatif : centrée sur les solutions, *empowerment*, réduction des méfaits, motivationnelle, thérapie de la réalité, communauté d'entraide et de justice, systémique. Un certain nombre d'entre elles ont fait l'objet d'évaluation d'effets ou de retombées au Québec ou ailleurs dans le monde. Compte tenu de leur incidence sur le risque de récurrence, les approches les plus utilisées au Québec et les plus efficaces en délinquance sont les approches cognitive comportementale ainsi que cognitive développementale.

Les approches cliniques représentent en quelque sorte la boîte à outils de l'intervenant. Les techniques d'intervention liées à ces différentes approches permettent de bâtir une intervention différentielle qui correspond aux capacités et aux principaux besoins déterminés d'un groupe cible donné ainsi qu'à la nature des changements escomptés.

### **Une intervention de réadaptation assortie d'une programmation rigoureuse et adaptée aux besoins**

La programmation de réadaptation fait référence à l'organisation dynamique des différentes activités offertes. Selon Le Blanc<sup>17</sup>, il importe de mettre sur un pied d'égalité tout ce qui y est proposé, sans présupposer que certains moments de vécu partagé sont « cliniques » et d'autres moins, ou que quelques-uns méritent de s'appeler « activités » et d'autres pas. En matière de réadaptation en contexte d'hébergement, la programmation renvoie à l'ensemble des activités proposées, du réveil au coucher, tous les jours.

Cette propriété clinique de l'activité repose principalement sur l'adéquation et la clarté des objectifs afin de répondre aux besoins des jeunes, puis sur l'articulation consciente

---

<sup>16</sup> Le lecteur peut se reporter à B.L. DUNCAN, S.D. MILLER et M.A. HUBBLE. *Pour en finir avec Babel – À la recherche d'un langage unificateur*, Saint-Hyacinthe, Edisem. 2001; à Y. GROS-LOUIS, « Sous le match nul entre les approches en psychothérapie : les facteurs communs », *Psychologie Québec*, septembre 2003, p. 26-31; et à C. LE BLANC, *La mobilisation au changement dans un contexte d'intervention sous contrainte en protection de la jeunesse – Enjeux, pièges et outils*, Montréal, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire. 2007.

<sup>17</sup> A. LE BLANC, *Guide de soutien à la pratique – La réadaptation avec hébergement en foyers de groupe à l'adolescence*, Montréal, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire. 2009.

et renouvelée des choix faits sur le plan du contenu offert, des moyens de mise en interaction utilisés, du temps et de l'espace dans lesquels elle est réalisée, des procédures qui l'encadrent ainsi que des systèmes de responsabilités, d'évaluation et de reconnaissance qu'elle propose.

L'objectif de l'intervenant est de proposer au jeune des expériences qui, outre le développement normal du jeune (scolaire, sportif, manuel, culturel), favoriseront l'expérimentation de comportements socialement plus acceptables. Celles-ci tiennent compte de ses forces et de ses limites et représentent des occasions d'accroître son potentiel d'adaptation.

Cette programmation assure à l'intervention de réadaptation le cadre, les conditions et les moyens nécessaires à la rigueur de son action particulière. Les activités qui la composent (routines quotidiennes, scolaires, activités liées à l'employabilité, activités de sensibilisation à la consommation de drogue et d'alcool, activités liées à l'appartenance aux gangs, activités liées à l'éducation sexuelle, activités de loisir, sportives ou culturelles, etc.) sont interreliées aux activités individualisées liées à des programmes offerts au regard de problématiques propres à certains adolescents, en accord avec les cibles de l'intervention. Généralement, lorsque la composition du groupe le permet, des activités cliniques de groupe sont offertes à tous les jeunes, car les adolescents délinquants présentent souvent les mêmes difficultés concernant la violence, la résolution de conflits, le développement d'habiletés sociales, la gestion du stress ainsi que la sensibilisation aux dépendances. Tous ces éléments s'imbriquent afin d'offrir des occasions d'acquérir des compétences et des habiletés qui permettront de répondre aux besoins particuliers de chaque jeune. De plus, des congés provisoires peuvent s'ajouter à la programmation individuelle de l'adolescent; la fiche 8.5.4 en fait abondamment état.

### **Les rencontres d'accompagnement**

« Les rencontres sur-le-champ et les entrevues régulières [...] deviennent un des moyens les plus efficaces pour intensifier les relations et pour utiliser, dans un but de transformation de l'individu, les vertus thérapeutiques du milieu... On peut parler d'utilisation exogène lorsqu'on aide quelqu'un d'autre à prendre conscience des éléments de réalité impliqués dans une expérience vécue ou à généraliser une conduite nouvellement expérimentée ou acquise<sup>18</sup>. »

Bien qu'on trouve dans la littérature peu de références au sujet des rencontres d'accompagnement, les centres de réadaptation favorisent historiquement une rencontre

---

<sup>18</sup> G. GENDREAU, *L'intervention psychoéducative : solution ou défi?*, 1978, p. 99.

hebdomadaire avec un intervenant, toujours le même afin d'aider à établir une relation significative. Les rencontres sont le lieu privilégié pour construire une alliance thérapeutique entre le jeune et l'accompagnateur. La rencontre d'accompagnement est utilisée afin de faire le point sur l'avancement du travail concernant les objectifs déterminés dans le plan d'intervention. C'est aussi un lieu favorisant l'intégration des acquis en reprenant les événements importants de la semaine afin d'en dégager le sens pour le jeune. Selon les approches utilisées, ce peut être un moment où certaines activités individuelles sont réalisées.

### **La vie de groupe**

Le mode d'intervention de groupe est reconnu pour son efficacité au regard du traitement de plusieurs problématiques, surtout lorsqu'il est fondé sur des pratiques probantes et en complément d'autres modes d'intervention. Il peut être offert à des jeunes susceptibles d'en tirer profit, à la suite d'une évaluation détaillée et partagée de leur situation. La rigueur apportée à son organisation, à son animation et à son utilisation lui confère une qualité d'activité clinique de réadaptation.

L'intervention de réadaptation en contexte d'hébergement se caractérise par une vie en groupe, centrée sur le fonctionnement personnel et social du jeune. Elle représente l'une de ses caractéristiques fondamentales, quel que soit le type d'encadrement offert, ainsi que l'un de ses principaux outils d'intervention.

La vie en groupe fournit au jeune des occasions de vivre des interactions en accord avec ses objectifs de réadaptation. Cette vie en groupe permettra également la manifestation de certaines de ses difficultés. L'intensité de cette vie en groupe varie selon le type d'encadrement, la durée du placement, le groupe d'âge ainsi que les caractéristiques des jeunes qui y sont orientés.

### **Les niveaux de garde**

La LSJPA prévoit, pour les peines de placement et de surveillance en milieu de garde, deux niveaux de garde : en milieu ouvert ou en milieu fermé. Ils se différencient par le type d'encadrement offert. Selon Bohémier et ses collaborateurs<sup>19</sup>, ces moyens se divisent en deux catégories, soit l'encadrement statique et l'encadrement dynamique.

---

<sup>19</sup> J.-C. BOHÉMIER et autres, *Cadre de référence pour l'adoption d'une politique relative à la mise en place d'un programme d'encadrement intensif*. 2000.

L'encadrement statique concerne l'aménagement de l'espace physique (les éléments architecturaux tels que les portes et les fenêtres, le matériel, les équipements et les biens personnels) ainsi que le degré de surveillance et de contrôle des adolescents. L'encadrement dynamique, quant à lui, fait référence à des interventions éducatives et de réadaptation soutenues par le personnel, les stagiaires et les bénévoles ainsi que par les programmes, la programmation, les règles de vie, etc.

Ces types d'encadrement sont déterminés par la conjugaison de deux composantes : d'une part, la présence à l'événement et, d'autre part, l'organisation du milieu de vie. La présence à l'événement fait référence au degré de supervision directe des intervenants auprès des adolescents. Cette supervision doit être intensive et continue auprès du groupe de jeunes contrevenants en milieu fermé, mais plus nuancée en cas de placement en milieu ouvert de même qu'au cours de la période de surveillance. Quant à l'organisation du milieu de vie, il est composé des aspects statiques du milieu de vie : proximité des locaux, sécurisation du milieu, etc.

Comme décrit dans la fiche 8.5, les peines ordonnées peuvent être purgées dans des unités offrant deux types de confinement. L'ordonnance doit être rendue en prenant en considération le minimum d'entrave à la liberté de l'adolescent ainsi que le minimum d'internement. Les milieux ouverts sont recommandés pour les jeunes présentant un risque d'évasion faible et dont les besoins et les situations personnelles rendent possibles la sécurité et l'intérêt de la société. Quant aux milieux fermés, ils s'adressent aux jeunes nécessitant une présence à l'événement et un exercice de contrôle plus grand ainsi que des mesures de sécurité plus importantes pour eux et les autres.